

## DELIBERATION CA054-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 3 juillet 2020.

**Objet de la délibération : Adhésion 2020 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 9 juillet 2020, le quorum étant atteint, arrête :**

L'adhésion, d'un montant de 20 536€, est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention.

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**

Signé par : Olivier Huisman  
Date : 15/07/2020  
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents -  
1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 juillet 2020**

# + Contributions 2020

amue 

MUTUALISATION + SOLUTIONS



Introduction : qui décide des tarifs ? .....	5
<b>La cotisation.....</b>	<b>7</b>
que vous offre l'adhésion ? .....	8
quand serez-vous facturé ? .....	9
vous souhaitez vous retirer du groupement ? .....	9
<b>La formation et l'accompagnement .....</b>	<b>11</b>
les conférences .....	12
la formation initiale aux logiciels .....	12
la formation continue .....	12
les prestations spécifiques .....	13
<b>Le système d'information .....</b>	<b>15</b>
comment sont élaborés les tarifs ? .....	16
Apogée .....	18
FCA Manager .....	20
Rof .....	21
Harpège .....	22
Siham .....	23
Siham PMS .....	26
Sifac .....	29
Sifac Démat .....	31
Sinaps .....	33
EvRP .....	37
Sinchro .....	38
<b>Le préfinancement.....</b>	<b>39</b>
Quel en est le principe ? .....	40
PC-Scol / Pegase .....	41
Caplab .....	42
<b>Des simulations de coûts .....</b>	<b>43</b>
un outil pour vos simulations .....	44
<b>Vos interlocuteurs .....</b>	<b>45</b>
vous avez des questions ? .....	46



**Lors des assemblées générales du groupement, les établissements adhérents sont amenés à se prononcer sur le montant des contributions.**

### La convention constitutive (Titre III - article XIII)

« Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale (...) la fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires. »

### Principales décisions de l'assemblée générale :

**21 novembre 2001** : Adoption d'un barème à tranches applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**17 avril 2002** : Décision des modalités de facturation pour les établissements rattachés et obligation d'adhésion.

**2 février 2003** : Baisse de moitié de la licence Harpège.

**26 novembre 2003** : Instauration d'un barème pour les formations et prestations spécifiques.

**29 novembre 2006** : Instauration d'un barème « petits établissements » pour Apogée et Harpège.

**28 mars 2007** : Adoption des barèmes pour Sifac.

**4 décembre 2008** : Évolution des contributions de 2009 à 2012 (à raison d'une augmentation de 5 % par an), hormis pour les PRES.

**24 novembre 2010** : Adoption d'un nouveau barème des contributions :

- + maintien des tranches et 15 % d'augmentation pour Sifac en 2011
- + maintien des tranches pour les produits Apogée et Harpège et 15 % d'augmentation en 2011 et 2012
- + instauration d'un barème de cotisations comportant une part fixe et une part variable
- + instauration, à partir de 2012, pour Sifac la nouvelle chaîne logicielle, d'une RdD d'un montant fixe et d'une RAM comportant une part fixe et une part variable
- + jusqu'en 2012, 15 % d'augmentation du barème des formations et prestations spécifiques
- + alignement des PRES sur le régime commun.

**14 février 2012** : Plafonnement des cotisations à 40 000 € HT. Paiement en 3 fois de la RdD Siham. Précisions sur les conditions de paiement de la RAM.

**28 juin 2012** : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet ROF. Instauration d'un barème particulier pour les établissements mutualisant leur projet pour Siham et ROF. Fixation des barèmes Sifac Démat.

**13 décembre 2012** : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet Sifac Démat.

**23 octobre 2014** : Evolution des barèmes des produits SI. Adoption du principe de préfinancement des nouvelles solutions SI.

**10 juin 2015** : Adoption de tarif pour la formation e-learning et le projet Siham PMS pour les adhérents n'ayant pas de SIRH Amue.

**23 juin 2016** : Adoption des montants de préfinancement des projets Sicles et Caplab.

**9 novembre 2016** : Adoption du montant de préfinancement pour le projet Sigec et d'un tarif de RdD mutualisé pour les projets Sinaps et Sifac.

**23 juin 2017** : Adoption du barème de la RdD et de la RAM pour le projet FCA Manager.

**14 juin 2018** : Adoption d'un tarif de RdD mutualisée pour le projet Sifac Démat.

**13 mars 2019** : Adoption d'un tarif de RdD mutualisé pour le projet Siham.



## Les données prises en compte pour la facturation correspondent, selon la contribution ou le projet :

- + au nombre de factures (RE comptabilisés dans Sifac) + avoirs (RA comptabilisés dans Sifac) de l'année N-2
- + aux données financières à savoir le budget géré (Millions d'€ gérés) : recettes de classe 1 et de classe 7 ; déduction faite des recettes non encaissables (RZ) ; masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres) de l'année N-2
- + au nombre d'ETP gérés inscrits au budget voté de l'année N-2
- + au nombre d'agents gérés, ceux-ci correspondant aux dossiers actifs du SIRH y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de Siham PMS
- + au nombre d'étudiants inscrits.

A compter de 2020, pour simplifier vos démarches, la fiche relative aux « chiffres-clés » vous sera adressée pré-remplie pour la partie relative aux données financières.

Les contributions de votre établissement seront calculées sur la base des chiffres que vous aurez communiqués à vos ministères de tutelle (RAP, enquêtes, ...)

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée conformément au taux en vigueur au jour de la facturation. Un taux de 20% est à ce jour appliqué.

# La cotisation

## Que vous offre l'adhésion ?

La cotisation d'adhésion est destinée à couvrir la capacité de l'Agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Elle permet à chaque adhérent d'accéder :

- + au site Web de l'Amue
- + aux conférences, séminaires et à l'accompagnement collectif
- + aux accords-cadres négociés
- + à la veille réglementaire
- + à la veille technologique
- + à la documentation Amue
- + aux services de la Maison des universités.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents quel que soit leur statut.

La cotisation d'adhésion se compose ainsi :

montant fixe : **4 500 € HT** (5 400 € TTC)

+

montant variable : **0,000 106 € HT X le montant des données financières \***  
(0,000 127 2 € TTC)

€

*\* total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables / année N-2*

Le montant de la cotisation est plafonné à **40 000 € HT** (48 000 € TTC).

## Quand serez-vous facturé ?

La cotisation est appelée dès que l'adhésion est acquise, à savoir dès lors que le conseil d'administration de l'établissement, celui de l'Amue, et l'assemblée générale de l'Amue se sont prononcés sur l'adhésion.

En cas **d'adhésion en cours d'année**, la cotisation est proratisée suivant les règles ci-après :

Trimestre d'adhésion	Proratisation
Premier trimestre année N	9 mois année N
Deuxième trimestre année N	6 mois année N
Troisième trimestre année N	3 mois année N
Quatrième trimestre année N	Année entière N+1

Elle sera ensuite appelée au cours du **1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile**.

## Vous souhaitez vous retirer du groupement ?

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

Voici les étapes de la procédure de retrait :

- + Le conseil d'administration de l'établissement se prononce sur le retrait de celui-ci ; une copie de cette délibération est alors transmise à l'Amue  
> approbation
- + Le conseil d'administration de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + L'assemblée générale de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + Le(s) ministre(s) de tutelle se prononce(nt) sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + Publication au Journal Officiel.



Tout établissement souhaitant résilier son adhésion à l'Amue est soumis à deux obligations :

1. Mettre un terme aux marchés subséquents découlant des accords-cadres proposés par l'Amue dans le cadre de ses activités de centrale d'achats.
2. Mettre un terme à toutes les conventions passées dans le cadre de son adhésion à l'Amue.



# La formation et l'accompagnement

## Les conférences

La participation aux conférences est **gratuite**, car déjà couverte par le montant de l'adhésion annuelle.

## La formation initiale aux logiciels

La participation aux sessions de formation initiale aux logiciels est **gratuite**, car déjà couverte par le montant des redevances de déploiement. La redevance de déploiement couvre la formation de plusieurs stagiaires en établissement (nombre variable selon les logiciels), stagiaires qui seront eux-mêmes formateurs pour l'ensemble des utilisateurs de leur établissement. Les aspects fonctionnels et techniques sont couverts par les formations.

## La formation continue

Les **formations collectives organisées dans les locaux de l'Agence** ou lieux assimilés sont soumises à un montant unique et forfaitaire. Il est de :

**260 € HT par jour par personne** (312 € TTC)

€

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

La facturation s'effectue à partir de la liste d'émargement.

En cas d'annulation d'inscription dans un délai inférieur à 7 jours calendaires ou en cas de participation partielle, le paiement est dû pour la totalité de la formation.

Les **formations collectives organisées sur le site de l'adhérent**, à la demande de celui-ci, sont soumises à un montant forfaitaire. Il est de :

**1 500 € HT par jour pour un groupe d'environ 8 à 12 personnes** (1 800 € TTC)

€

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception.

## Les prestations spécifiques

Il s'agit de **prestations personnalisées d'expertise ou de conseil** répondant aux demandes des établissements. Le montant est de :

**900 € HT par jour par intervenant** (1 080 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire.

€

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception.



# Le système d'information

# Comment sont élaborés les tarifs ?

Les redevances liées à l'utilisation du système d'information diffusé par l'Amue ont été calculées afin de couvrir les frais directs qu'elle assume pour :

- + le développement
- + la maintenance corrective et évolutive
- + le déploiement
- + une part des frais d'infrastructure (fixée forfaitairement à 1/3 de l'ensemble des frais de l'Amue à ce titre).

Des règles de calcul des redevances de déploiement et des redevances annuelles mutualisées ont été définies pour les systèmes d'information déployés après 2010. Ces règles ne s'appliquent pas aux logiciels Apogée et Harpège déployés antérieurement à la définition de ces principes.

## Les redevances de déploiement (RdD)

La redevance de déploiement permet d'assurer un socle de prestations nécessaires au déploiement d'un logiciel (conduite du projet et/ou personnalisation et paramétrage et/ou installation et/ou formation, selon le projet). Exigible en un ou plusieurs versements, elle n'est appelée qu'une seule fois.

Sont distingués : le déploiement effectué dans le cadre d'une vague de déploiement et les déploiements unitaires hors vague, y compris pour les établissements anciennement article L-719-10 autonomes.

### Le coût d'une vague intègre :

- + la conduite du projet (prestations et personnels Amue)
- + l'accompagnement des projets établissements
- + la formation initiale, le cas échéant
- + l'assistance au démarrage
- + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.

Ce coût est **divisé par l'effectif cible d'une vague**. Il est modulé par un coefficient de proportionnalité au regard des données propres à l'établissement.

- + Les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation**, abrogeant l'article L-719-10, peuvent partager la gestion de leurs systèmes d'information. Ils n'ont alors pas à acquitter la totalité de la redevance de déploiement si l'ensemble des actions d'accompagnement comprises dans la RdD et d'ordinaire dispensées par l'Amue, sont effectuées par l'établissement auxquels ils sont associés. Si un paramétrage spécifique est nécessaire, il fait l'objet d'une facturation sur devis.
- + En phase d'exploitation du système d'information (SI), l'établissement gérant les SI doit effectuer les demandes d'assistance de niveau 2 pour l'établissement associé. La part fixe en cas de tarification composée d'une part fixe et d'une part variable n'est alors pas due.
- + Cette tarification peut également s'appliquer, après analyse, dans le cadre d'une convention conclue entre deux adhérents qui prévoirait des compétences partagées en gestion des systèmes d'information et entraînerait une rationalisation des coûts pour l'Amue.

## Les redevances annuelles mutualisées (RAM)

---

La redevance annuelle mutualisée prend en compte, sur une durée adaptée à chaque produit :

- + le coût des licences progiciels ou de leur gestion contractuelle selon les produits
- + les coûts d'études préalables et de construction du logiciel
- + la maintenance corrective et adaptative du logiciel
- + la maintenance évolutive majeure, réglementaire ou non, modifiant le périmètre cible du projet
- + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.

Le montant de la RAM est proratisé au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'installation.



Pour les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** (cf. conditions p.16), anciennement article L-719-10, le montant se calcule selon un barème propre à chaque produit.

## Mutualisez vos projets !

---

Des établissements peuvent mutualiser le projet d'implantation d'un produit et ainsi bénéficier de tarifs privilégiés.

Le tarif prend en compte la **réduction de coût** que permet la mutualisation.

Les conditions pour bénéficier de ces avantages sont :

- + l'inscription dans une même vague de déploiement
- + la constitution d'une équipe projet commune
- + la constitution d'une équipe de formateurs commune
- + la mise en place d'un service support commun.

## LICENCE

€

Pour les établissements dont :

- + les **effectifs étudiants** sont < 2 000, quelles que soient leurs données financières

le montant de la licence Apogée est de **46 680 € HT** (56 016 € TTC)

€

Pour les établissements dont :

- + les **effectifs d'étudiants** sont = ou > 2 000 et < 5 000

ou

- + les **données financières (hors MS État)** < à 2 290 000 € HT (2 748 000 TTC)

le montant de la licence Apogée est de **70 000 € HT** (84 000 € TTC)

€

Dans les **autres cas**, le montant de la licence est calculé en additionnant les montants ci-dessous, au titre des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

EFFECTIFS ETUDIANTS	HT	TTC
>= 5 000 <= 6 000	<b>50 580</b>	60 696
> 6 000 <= 10 000	<b>72 245</b>	86 694
> 10 000 <= 15 000	<b>83 360</b>	100 032
> 15 000 <= 20 000	<b>88 915</b>	106 698
> 20 000 <= 25 000	<b>100 030</b>	120 036
> 25 000	<b>105 580</b>	126 696

+

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>21 680</b>	26 016
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>50 580</b>	60 696
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>72 245</b>	86 694
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>83 360</b>	100 032
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>88 915</b>	106 698
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>100 030</b>	120 036
> 50 000 000 €	<b>105 580</b>	126 696

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L-718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

Le montant de la licence Apogée est de **11 120 € HT** (13 344 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Pour les établissements dont :

€

- + les **effectifs étudiants** sont < 2 000, quelles que soient leurs données financières

le montant de la RAM est fixé à **8 890 € HT** (10 668 € TTC)

Dans les **autres cas**, le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

€

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000		ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>8 890</b>	10 668	<b>13 340</b>	16 008
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>14 825</b>	17 790	<b>22 235</b>	26 682
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>20 005</b>	24 006	<b>30 010</b>	36 012
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>25 200</b>	30 240	<b>37 790</b>	45 348
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>29 640</b>	35 568	<b>44 460</b>	53 352
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>32 600</b>	39 120	<b>48 910</b>	58 692
> 50 000 000 €	<b>35 210</b>	45 252	<b>52 720</b>	63 264

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L-718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

◆

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses recettes et effectifs étudiants ceux de l'établissement associé.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

Son versement est exigible en une fois à la signature de la convention.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **4 000 € HT** (4 800 € TTC)

Aucune licence n'est à payer.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût d'exploitation et d'évolution de la solution FCA Manager dans sa dernière version disponible.

Le montant de la RAM est dû le mois suivant la date du séminaire de lancement et est proratisé, la première année, à la durée s'écoulant entre la date de la 1ère facturation (facturation débutant le 1er jour du mois suivant le séminaire de lancement) et la fin de l'année civile.

La RAM déclenche pour l'établissement la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.

€

**Tarif établissement :** montant forfaitaire de **5 700 € HT** (6 840 € TTC)

**ROF** : outil Référence de l'offre de formation du système d'information pour la gestion de la scolarité et la vie de l'étudiant

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

€

**Tarif établissement** : montant fixe de **9 000 € HT** (10 800 € TTC)

€

**Tarif projets mutualisés** :

Projet = **ou > à 2 établissements** : réduction de **10 %**

montant fixe de **8 100 € HT** (9 720 € TTC) par établissement

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

**La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement.** Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement** : montant fixe de **2 500 € HT** (3 000 € TTC)

+

montant variable de **350 € HT par 1 000 étudiants** (420 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses étudiants ceux de l'établissement associé.

**Harpège** : ancien système d'information pour la gestion des ressources humaines, remplacé en 2013 par **Siham**

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et de la masse salariale totale (État + établissement), selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement. Ce montant concerne également les établissements associés (cf. conditions p.16).

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LA MASSE SALARIALE TOTALE EST = ou > 15 250 000 € HT		ÉTABLISSEMENT DONT LA MASSE SALARIALE TOTALE EST < 15 250 000 € HT	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>11 110</b>	13 332	<b>7 395</b>	8 874
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>18 900</b>	22 680	<b>12 565</b>	15 078
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>24 455</b>	29 346	<b>16 270</b>	19 524
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>28 900</b>	34 680	<b>19 220</b>	23 064
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>33 345</b>	40 014	<b>22 185</b>	26 622
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>37 790</b>	45 348	<b>25 130</b>	30 156
> 50 000 000 €	<b>40 380</b>	48 456	<b>27 500</b>	33 000

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses recettes et masse salariale celles de l'établissement associé.

## ACQUISITION DES LICENCES EDITEUR HR ACCESS

La solution SIham nécessite l'acquisition d'une licence auprès de l'éditeur HR Access donnant droit à l'utilisation du progiciel. Pour obtenir une réduction de coût, l'Amue se charge de la commande groupée des licences des établissements de la vague. Ce coût est refacturé aux établissements sans frais de gestion. Pour une gestion et une tarification mutualisée des licences, l'Amue demeure propriétaire des droits d'usage des licences et les met à disposition des établissements. Les prix sont unitaires et déterminés en fonction des ETP (Equivalent Temps Plein) relevant du plafond d'emplois.

Le plafond d'emplois est déterminé par la somme des plafonds d'emplois sur subvention de l'État et sur ressources propres lorsqu'ils figurent au budget primitif de l'établissement voté par le conseil d'administration, le budget de référence étant le dernier budget primitif voté par le conseil d'administration de l'année N-2. L'année N étant l'année en cours au moment de la commande.

### modalités

- + L'acquisition de la licence HR Access est facturée à la signature de la convention
- + La maintenance de la licence HR Access est facturée annuellement et débute l'année de mise en production de la solution.

### €

Le montant de la licence HR Access pour la période du 24/07/2019 au 24/07/2020 est :

- + En acquisition : **9,28 € HT** (11,14 € TTC) par ETP géré
- + En maintenance annuelle : **1,856 € HT** (2,23 € TTC) par ETP géré

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- + **40% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- + **40% à l'installation** du logiciel (pré-production, production et formation initiale)
- + **20% à la mise en exploitation** (mise en service auprès des utilisateurs).

### Pour les établissements dont les ETP gérés sont > 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement métier et organisationnel
- + L'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique Siham.

### Pour les établissements dont les ETP gérés sont < 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement fonctionnel et technique
- + Une reprise de données allégée compte tenu du faible volume de données à reprendre

€

**Tarif établissement – ETP gérés > 500 :** montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

**Tarif établissement – ETP gérés < 500 :** montant fixe de **60 000 € HT** (72 000€ TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la RdD

**Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :**

- + Inscription dans une même vague de déploiement
- + Constitution d'une équipe projet commune
- + Constitution d'une équipe de formateurs commune
- + Mise en place d'un service support commun.

**Tarifs projets mutualisés (tarifs sur base d'un déploiement en vague) :**

- + projet de **2 établissements** = réduction de **20 %**

montant fixe de **120 000 € HT** (144 000 € TTC) par établissement - ETP gérés > 500

montant fixe de **48 000 € HT** (57 600€ TTC) par établissement – ETP gérés < 500

- + projet > à **2 établissements** = réduction de **30 %**

montant fixe de **105 000 € HT** (126 000 € TTC) par établissement – ETP gérés > 500

montant fixe de **42 000 € HT** (50 400€ TTC) par établissement – ETP gérés < 500

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM Harpège en cours d'utilisation au moment de l'installation du nouveau logiciel est également proratisée. Si la RAM Harpège a déjà été facturée et payée, un avoir sera déduit du montant de la nouvelle RAM.

### €

**Tarif établissement :** montant fixe de **17 600 € HT** (21 120 € TTC)

+

montant variable de **22,40 € HT par ETP géré** (26,88 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses ETP ceux de l'établissement associé.

## COÛT AMUE

### modalités

Les établissements disposant du SIRH Siham ou Harpège, ne feront pas l'objet d'une RdD, ni d'une RAM spécifique.

### €

- + RdD = **0 € HT**
- + RAM = **0 € HT**

### modalités

Pour les établissements disposant d'un SIRH autre que l'Amue, une RdD et une RAM spécifiques seront facturées à la mise à disposition de la plateforme de service Siham PMS.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

### €

- + RdD = **3 500 € HT** (4 200 € TTC)
- + RAM = **5 000 € HT** (6 000 € TTC)

## COÛT DU MODE SERVICES

Tous les établissements doivent s'acquitter du tarif du mode services qui correspond au tarif de mise à disposition de la plateforme de services et d'utilisation de celle-ci.

Le tarif du mode services **pour 3 utilisateurs** de la solution Siham PMS est le suivant :

	TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT	COÛT
<b>INVESTISSEMENT INITIAL</b> <small>PAIEMENT A L'INSTALLATION</small>	Tout établissement	21 000 € HT
	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT
<b>COÛT ANNUEL DU SERVICE</b> <small>COÛT RECURRENT Y COMPRIS LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNEE</small>	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT
	> 4 000 agents gérés*	15 000 € HT

€

\*Le nombre d'agents gérés correspond aux dossiers actifs du SIRH, y compris hébergés et vacataires, tels qu'extraits par les interfaces en vue de l'alimentation de Siham PMS. La procédure de détermination de la volumétrie de l'établissement à partir de son propre SIRH est indiquée sur le site [www.amue.fr](http://www.amue.fr)

Pour chaque utilisateur supplémentaire, un coût de licence éditeur Allshare sera facturé :

€

- + En investissement initial : **4 310,21 € HT** (5 172,25 € TTC)
- + En coût annuel (récurrent) : **861,23 € HT** (1 033,47 € TTC)

Tarifs révisés annuellement selon l'indice SYNTEC.

L'investissement initial couvre les prestations de mise à disposition d'une infrastructure mutualisée et virtualisée.

- + Mise en place du VPN entre l'établissement et l'hébergeur
- + Mise à disposition d'une base de données dédiée à chaque établissement
- + Installation de l'application Siham PMS dédiée à chaque établissement
- + Gestion et configuration des accès utilisateurs
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Accompagnement au déploiement.

La facturation est déclenchée à la signature de la convention, 1 mois avant le lancement du projet.

❖

Le coût annuel du service couvre les prestations d'administration, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des composants techniques :

- + Maintenance technique de l'infrastructure
- + Exploitation et maintenance applicative de la solution Siham PMS
- + Gestion des accès utilisateurs
- + Service de sauvegarde des données de chaque établissement
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Mise à jour des référentiels nationaux et des taux de barème pour les calculs prévisionnels
- + Garantie de niveau de service
- + Taux de disponibilité : 99,9 % - 24h/24 - 7J/7
- + Temps de rétablissement < 4h
- + Continuité de service assurée en cas de changement de prestataire.

La première année, le coût annuel d'utilisation du service est proratisé en fonction de la date de mise à disposition de l'infrastructure par le prestataire Amue.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible, uniquement la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend la licence SAP et les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue.

€

**Tarif établissement :** Il dépend de deux critères :

- + **la taille de l'établissement (qui détermine le prix de la licence)**
- + **le besoin d'accompagnement de l'établissement**  
Contactez nos services pour établir un devis en fonction de votre besoin (personnalisation, installation technique, formation initiale, assistance au démarrage...)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la RdD.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

### €

L'Assemblée générale du 23 octobre 2014 a voté la baisse de 20% de la RAM Sifac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Nouveau tarif établissement : montant fixe de **17 600 € HT** (21 120 € TTC)

+

montant variable de **289,6 € HT par M € géré** (347,52 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année, dans les conditions suivantes :

- + **30 %** à la signature de la convention
- + **70 %** à l'installation du logiciel.

Elle comprend les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue ainsi que les licences ITESOFT W4.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **60 000 € HT** (72 000 € TTC)

+

montant variable de **0,45 € HT par facture + avoir**<sup>1</sup> (0,54 € TTC)

modalités

**Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :**

- + Constitution d'une équipe projet établissement sur laquelle le déploiement s'appuiera en totalité
- + Appui sur une équipe projet établissement garantissant les prérequis organisationnels, fonctionnels et techniques de déploiement de la solution Sifac Démat, et sous réserve de cadrage du projet validé par l'Amue.

€

**Tarif établissement dans le cadre d'un projet mutualisé :**

Dans ce cas, la RdD n'inclut aucune des actions d'accompagnement proposées d'ordinaire dans les vagues de déploiement.

La redevance exigible comporte alors uniquement le coût des licences :

**0,45 € HT** (0,54€ TTC) par facture + avoir

<sup>1</sup>Le nombre de factures prises en compte pour le calcul des 70% de RdD est celui de l'année de signature de la convention.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement :   montant fixe de **14 240 € HT** (17 088 € TTC)

+

montant variable de **0,065 € HT par facture + avoir**<sup>2</sup> traités annuellement dans Sifac (0,078 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses factures traitées annuellement celles de l'établissement associé.

## LICENCES EXTERNES

L'acquisition des licences des composants logiciels du socle Sinaps (EBX et iWay) est effectuée par le biais de l'Amue qui facture dans un second temps l'établissement.

Le prix des licences nécessaires au déploiement du projet Sinaps diminue en fonction du nombre d'établissements impliqués dans chaque vague.

Exemple des économies réalisées pour un achat groupé en fonction de la taille de l'établissement :

BUDGET GERE	ACQUISITION DE LICENCES EXTERNES EN 2020 (PRIX HT - 1 <sup>ERE</sup> ANNÉE DE MAINTENANCE INCLUSE)			MAINTENANCE ANNUELLE EN 2020 (PRIX HT)
	Simulation pour un achat individuel (*)	Simulation pour un achat individuel (**)	Simulation pour un achat groupé en vague de 8 (***)	Simulation pour 21 établissements équipés en 2020
10 000 000 €	21 204 €	24 359 €	856 €	110 €
60 000 000 €	31 486 €	41 674 €	5 135 €	657 €
175 000 000 €	49 120 €	66 218 €	14 978 €	1 917 €
500 000 000 €	80 580 €	104 977 €	42 793 €	5 476 €

(\*) Pour les établissements équipés de Sifac en 2017, l'Amue a réalisé un achat groupé des licences iWay en vue du déploiement du bus Sinaps pour les échanges avec le Portail Chorus. Veuillez vérifier auprès de l'Amue si votre établissement est concerné par cet achat.

(\*\*) Pour les établissements non équipés de Sifac en 2017, non concernés par l'achat groupé des licences iWay pour le déploiement du bus Sinaps.

(\*\*\*) Calcul réalisé pour un budget cumulé de 1 577 M € pour l'ensemble de la vague.

Tarif d'acquisition calculé sur la base des derniers budgets votés par les établissements de la vague.

Tarif de maintenance à courir en année N+1 calculé sur la base du cumul des derniers budgets votés par l'ensemble des établissements équipés de Sinaps.

L'acquisition des licences ouvre droit à une première année de maintenance. Les établissements qui s'acquittent de la RAM Sifac (\*) ne sont pas facturés de la maintenance de la licence iWay.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel.

Elle couvre :

- + La mise à disposition et l'actualisation d'outils et d'une base de connaissance méthodologique et documentaire, disponibles dans un espace collaboratif
- + Un séminaire de lancement dans l'établissement
- + Une assistance à l'installation de Sinaps dans 2 environnements (pré-production et production)
- + Un programme de visio-conférences thématiques afin d'accompagner l'établissement dans la mise en qualité de ses données pour 2 applications Amue jusqu'à l'initialisation des 3 référentiels de Sinaps (Nomenclature, Structure, Personne-Ressource)
- + Une machine virtuelle de formation
- + Une formation de 4 jours (parcours gestion de données et parcours d'administration fonctionnelle)
- + Un suivi personnalisé du projet de mise en œuvre de Sinaps.

€

### Tarif établissement :

Pour un déploiement **en vague** : montant fixe de **25 000 € HT** (30 000 € TTC)

Pour un déploiement **hors vague** : montant fixe de **37 500 € HT** (45 000 € TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la RdD.

**Pour bénéficier du tarif « projet mutualisé d'un groupement d'établissements » :**

- + Inscription dans une vague de déploiement de l'établissement leader du groupement
- + Constitution d'une équipe projet commune au groupement
- + Constitution d'une équipe de formateurs commune au groupement
- + Mise en place d'un service support commun au groupement.

**Tarif projet mutualisé d'un groupement d'établissements :**

En raison d'une organisation mutualisée d'établissements, une réduction est appliquée sur la RdD à hauteur du montant des prestations réalisées par l'établissement leader envers les autres établissements du groupement.

Il s'agit des prestations suivantes :

- + Assistance à l'installation de Sinaps dans 2 environnements
- + Assistance à la mise en qualité des données et à l'initialisation des 3 référentiels de Sinaps (Nomenclature, Structure, Personne-Ressource)
- + Formation de 3 jours (parcours gestion de données et parcours d'administration fonctionnelle).

**La redevance de déploiement s'élève alors à 14 030 € HT** (16 836 € TTC) pour les établissements n'ayant pas bénéficié de ces prestations via l'Amue, celles-ci étant réalisées par l'établissement leader pour le compte des autres établissements du groupement.

**L'établissement leader aura à acquitter le tarif standard de la RdD : 25 000 € HT** (30 000 € TTC).

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

La facturation de la RAM intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'installation du logiciel sur un premier environnement (pré-production ou production). Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2 dans la limite d'un quota annuel de dépôt de fiches d'assistance :

- + 25 DA qualifiées de « simples »
- + 10 DA qualifiées de « complexes »

Au-delà, l'Amue pourrait être amenée à appliquer une facturation spécifique.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM couvre l'amortissement de la construction, la maintenance de la solution et le support logiciel.

### €

**Tarif établissement :** montant fixe de **3 000 € HT** (3 600 € TTC)

+

montant variable de **59 € HT par M € géré** (70,80 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

**EvRP** : outil de gestion de la santé et de la prévention de la sécurité au travail

Ce logiciel, mis à disposition gracieusement par le CNRS, a bénéficié de nombreux développements adaptatifs par l'Amue afin de correspondre aux demandes des établissements.

Il fait l'objet d'une RdD au titre de l'accompagnement à son déploiement, et d'une RAM afin de garantir son évolution et sa maintenance.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

Des prestations optionnelles complètent le dispositif suivant les besoins des établissements.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

**La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement.** Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)

+

montant variable de **30 € HT par M € géré** (36 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

**Synchro** : outil de gestion des feuilles de temps permettant de répondre aux exigences des financeurs européens de projets de recherche par un processus fiable et sécurisé

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation de la solution. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue et le kit de déploiement. Aucune licence n'est à payer.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la RdD

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

**La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement.** Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **3 400 € HT** (4 080 € TTC)



# Le préfinancement

## Quel en est le principe ?

Conformément aux orientations prises par l'assemblée générale (23 octobre 2014 et 23 juin 2016) et le conseil d'administration de l'Agence, le principe du préfinancement de la construction des nouvelles solutions logicielles va être mis en œuvre. Ce dispositif vise à sécuriser la réalisation des priorités portées par l'Agence pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, le préfinancement s'inscrit dans le cadre des travaux menés sur le modèle économique de l'Agence et son évolution. Dans ce cadre, plusieurs pistes ont été envisagées portant sur le mode de financement de la construction des projets de l'Amue et plus particulièrement sur l'engagement individuel des adhérents du groupement en amont du lancement des projets.

Le dispositif retenu consiste, pour les établissements, à marquer leur intérêt pour un produit donné avant son lancement en traduisant leur engagement à l'acquiescer et à le déployer à l'issue de la phase de construction assorti d'un versement financier. Il s'agit donc de garantir l'Agence, et donc ses adhérents, contre les risques, notamment financiers, d'un déploiement insuffisant de la nouvelle solution logicielle.

**Pour que l'équilibre économique soit assuré, le projet et, le cas échéant, les marchés correspondants, ne seront lancés qu'une fois le nombre-cible d'établissements préfinanceurs atteint.**

Au-delà de la dimension économique, cet objectif permet également de s'assurer de la réalité de besoins pour lesquels la mutualisation apparaît comme étant la réponse adéquate.

Le dispositif s'appuiera sur des conventions de préfinancement reprenant les engagements respectifs de chacun des établissements et de l'Amue et notamment :

### + Pour l'Agence

- **L'engagement de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour parvenir à la réalisation du logiciel et à son déploiement selon le périmètre fonctionnel arrêté, dans un calendrier défini et dans le respect d'une tarification annoncée ;**
- **le remboursement à l'établissement du préfinancement lors de l'acquisition de la solution logicielle** (déduction réalisée sur la Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) due à la mise en production du produit et chaque année durant une période d'exploitation donnée).

### + Pour les établissements

- **L'engagement à acquiescer la solution et à verser le montant du préfinancement.**

Les montants de préfinancement (le cas échéant différents selon la taille des établissements) sont établis en prenant en compte les coûts de construction des solutions logicielles, les capacités contributives des établissements et les capacités de financement de l'Agence.

Les futurs produits que sont PC-Scol / Pegase (renouvellement d'Apogée) et Caplab (SI Recherche) sont proposés au préfinancement selon ce modèle.

Le vote des tarifs de préfinancement a été réalisé lors de l'assemblée générale du 23 juin 2016 : ils sont compris entre 15 et 33 K € HT pour PC-Scol / Pegase, entre 10 et 22 K € HT pour Caplab.



PC-Scol / Pegase : projet de remplacement des solutions APOGEE et SVE/SCOLARIX

## MONTANTS

Les montants de préfinancement ont été établis en prenant en compte pour partie les coûts de construction des solutions logicielles, les capacités contributives des établissements et les capacités de financement de l'Agence.

TRANCHE	MASSE FINANCIERE	MONTANT PREFINANCEMENT (HT)
1	< 10 M€	15 000 €
2	< 30 M€	18 000 €
3	< 58 M€	21 000 €
4	< 95 M€	24 000 €
5	< 145 M€	27 000 €
6	< 205 M€	30 000 €
7	> 205 M€	33 000 €

MF (Masse Financière) = déterminée par l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année N-1 du bilan comptable.



**Caplab** : Solution de description et de suivi des projets et activités du laboratoire, construite en partenariat avec le CNRS

## MONTANTS

Les montants de préfinancement ont été établis en prenant en compte pour partie, les coûts de construction des solutions logicielles, les capacités contributives des établissements et les capacités de financement de l'Agence.

TRANCHE	MASSE FINANCIERE	MONTANT PREFINANCEMENT (HT)
1	< 10 M€	10 000 €
2	< 30 M€	12 000 €
3	< 58 M€	14 000 €
4	< 95 M€	16 000 €
5	< 145 M€	18 000 €
6	< 205 M€	20 000 €
7	> 205 M€	22 000 €

MF (Masse Financière) = déterminée par l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année N-1 du bilan comptable.

# Des simulations de coûts

# Un outil pour vos simulations

Afin de faciliter vos prévisions budgétaires, l'Amue a développé « Cotiz' », outil qui vous permet de simuler le coût de votre **adhésion** et le coût des **systemes d'information** proposés par l'Amue.

« Cotiz' » est accessible depuis le site [www.amue.fr](http://www.amue.fr)

The screenshot shows the Amue website homepage. At the top, there is a navigation bar with the Amue logo and menu items: Plan de site | Contacts | Annuaire | Le Fil | Recherche Google | Subscri | In. Below this is a secondary navigation bar with categories: PRÉSENTATION | FORMATION - VIE DE L'ÉTUDIANT | RESSOURCES HUMAINES | FINANCES | PILOTAGE | RECHERCHE | SYSTÈME D'INFORMATION | PATRIMOINE | SANTÉ & SÉCURITÉ | CONDUITE DU CHANGEMENT. The main content area is divided into several sections: 'A LA UNE' featuring an article about Open Data; 'Focus' with sub-sections like 'Préfinancement des projets', 'Les Zooms', 'Calculez vos contributions', and 'Amue.fr > accès adhérents'; 'Formations' with a sub-section 'Un pôle dédié...'; 'Documents et Publications' with a sub-section 'Catalogue des formations Amue 2019-2020'; 'Actualités' with a sub-section 'Les droits différenciés dans Apogée + Point d'étape'; 'Centrale d'achats' with a sub-section 'Une réponse rapide...'; and 'Séminaires et formations' with a sub-section 'Patrimoine Immobilier: l'Amue et vous'.

# Vos interlocuteurs

# Vous avez des questions ?

## Les affaires financières

Au sein du service *finances, ressources humaines et contrôle de gestion*, les affaires financières sont chargées :

- + de la préparation et du suivi de l'exécution du budget de l'Amue
- + de la comptabilité d'engagement
- + de la comptabilité analytique
- + du recensement des données nécessaires au calcul des recettes et à la facturation.

C'est cet interlocuteur qui recueille chaque année, auprès des adhérents, les chiffres-clés destinés au calcul des contributions.

**Les affaires financières répondent à toutes vos questions sur les modalités de calcul des contributions.**

---

*dag.saf@amue.fr*

---

## Le pôle communication et relations établissements

Rattaché à la direction, le pôle communication et relations établissements a pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence et ses adhérents en leur apportant une réponse adaptée et immédiate. Il est le point de contact :

- + des établissements qui souhaitent adhérer à l'Amue (présentation Amue, modalités d'adhésion, suivi de la procédure d'adhésion, accompagnement de l'adhérent jusqu'à la prise en charge par les équipes projets ou métiers)
- + des établissements adhérents pour :
  - les informer sur la stratégie et l'offre globale de l'Amue
  - prendre en compte leurs besoins et attentes puis mettre en place les actions y répondant
  - les aiguiller vers les services internes appropriés
  - leur rendre compte de ce que fait l'Amue pour eux.

**Le pôle communication et relations établissements répond à toutes vos questions sur le fonctionnement de l'Amue, ses produits et ses services.**

---

*mire@amue.fr*

---



Amue + 103 bd Saint-Michel + 75005 Paris  
+ 181 place E. Granier + 34000 Montpellier

[www.amue.fr](http://www.amue.fr)